

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
du 7 août 2024 de mise en demeure
Société VYGON
Commune de Verneuil-en-Halatte**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire et particulièrement ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 2009 délivré à la société VYGON en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur le parc Alata à Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 délivré à la société VYGON en vue d'actualiser le classement administratif de son établissement exploité sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 août 2024 délivré à la société VYGON sise à Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 janvier 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1° L'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 14 janvier 2025, les faits suivants :

- L'exploitant a mis en place un état des stocks simplifié informatisé. Ce document permet de renseigner le nombre de produits combustibles, ainsi que leur masse, présents dans chaque cellule de son entrepôt.

Le maire de Verneuil-en-Halatte fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Verneuil-en-Halatte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 19 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires

Société VYGON

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Verneuil-en-Halatte

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France